



VILLE DE DIJON

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mercredi 2 juillet 2025

Procès - verbal

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire de Dijon

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Fabrice HEITZMANN, Directeur de l'action sociale

MEMBRES PRESENTS :

M. LEHENOFF – Administrateur, élu du Conseil Municipal
M. BERTHIER – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme TENENBAUM - Administratrice, élue du Conseil Municipal
M. MEZUI – Administrateur, élu du Conseil Municipal
Mme CHOLLET – Administratrice, élue du Conseil Municipal
M. AVENA – Administrateur, représentant les associations de personnes handicapées
M. FOUILLOT – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
M. FOUSSET – Administrateur, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions
Mme GINDRE – Administratrice, représentant les associations de retraités et personnes âgées
Mme LECOMTE – Administratrice, représentant les associations de personnes handicapées
Mme JACQUENET – Administratrice, représentant les associations de lutte contre les violences et discriminations
M. JASPART – Administrateur, représentant les associations familiales
Mme VIAN – Administratrice, représentant les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions

MEMBRES EXCUSES :

Mme KOENDERS– Présidente du CCAS, Maire de Dijon - pouvoir à M. HOAREAU
Mme JACQUEMARD – Administratrice, élue du Conseil – pouvoir à Mme TENENBAUM
M. FAVERJON – Administrateur, élu du Conseil Municipal

ASSISTAIENT A LA REUNION :

M. HEITZMANN – Directeur de l'action sociale
M. FERRON – Responsable des Interventions Sociales – Adjoint au Directeur de l'action sociale
M. OLIVAUD – Responsable des Ressources Internes

Le quorum étant atteint, la séance s'ouvre à 18h00.

n° 31-2025 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 avril 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

n° 32-2025 Élection d'un Vice-Président délégué du CCAS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L.123-6 modifié par la loi du 21/02/2022, prévoit que « le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions (que le Président) en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Il convient donc, pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué.

Un appel à candidature est procédé en séance.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- retirent la délibération n°13 adoptée en conseil d'administration du 2 avril 2025 ;
- élisent Monsieur Franck LEHENOFF Vice-Président délégué du CCAS.

n° 33-2025 Centre Communal d'Action Sociale - Rapport d'activité 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, Établissement public administratif communal, voit l'organisation et le fonctionnement de son Conseil d'Administration régis par les articles L123.4 à L123.9 et R123.1 à R123.26 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles.

En application de ces textes, le CCAS met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques qui répondent à l'analyse des besoins sociaux qu'il lui revient de réaliser.

L'action sociale déployée par le CCAS constitue une dimension importante de la politique municipale et établit de forts liens avec d'autres directions de la collectivité comme avec un réseau partenarial particulièrement dense.

Le rapport d'activité 2024 qui accompagne le présent rapport d'information vise à permettre de disposer d'une présentation d'ensemble et détaillée des actions portées en 2024 par le CCAS de la Ville de Dijon et des ambitions qui sont les siennes en matière de prévention et d'accès aux droits pour les publics dijonnais ayant recours à ses services.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- prennent acte du rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon présenté en séance.

Adoptée à l'unanimité.

n° 34-2025 CPOM 2025-2026-2027 avec l'OPAD

Par la délibération n°DEL_2025_07 en date du 02/04/2025, le Conseil d'administration a voté une convention avec l'OPAD, association des seniors Dijonnais pour la période de transition du 1^{er} janvier au 31 août 2025 .

Il est présenté au conseil une nouvelle CPOM avec l'OPAD pour les trois saisons 2025-2026-2027. Cette convention est élaborée en saisons plutôt qu'en années civiles comme précédemment car plus adaptées au rythme de l'association. Elle débute au 1^{er} septembre 2025 et prendra fin le 31 août 2028.

Par la présente convention, l'OPAD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les

objectifs et actions suivants :

Axe 1 : La lutte contre l'isolement et le maintien du lien social,

Axe 2 : L'accompagnement dans l'évolution de l'âge,

Axe 3 : L'innovation et le développement de l'OPAD.

Les actions de l'Association sont déclinées en fiches-actions, précisées en annexes de la présente convention.

Pour sa part, le CCAS s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs ;
- mettre à sa disposition gracieusement des moyens matériels.

Le CCAS s'engage à verser une subvention de 415 000 € par saison pour financer les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités selon les modalités suivantes :

Année \ Saison	2025	2026		2027		2028		TOTAL
	4ème trimestre	1 ^{er} trimestre	4ème trimestre	1 ^{er} trimestre	4ème trimestre	1 ^{er} trimestre	4ème trimestre	
25/26	136 950 €	136 950 €	141 100 €					415 000 €
26/27			136 950 €	136 950 €	141 100 €			415 000 €
27/28					136 950 €	136 950 €	141 100 €	415 000 €
TOTAL	136 950 €	415 000 €		415 000 €		278 050 €		

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations de la convention.

Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration :

- autorisent le versement d'une subvention d'un montant total de 136 950 € au titre de l'exercice 2025 conformément à la convention,
- prélèvent ces sommes sur le budget 2025 du CCAS de la ville de Dijon,
- approuvent la CPOM avec l'OPAD pour les saisons 2025-2026-2027 et autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention et à apporter le cas échéant, toute modification ne remettant pas en cause son économie générale.

M. HOAREAU et Mme GINDRE ne participent pas au vote ; adoptée à l'unanimité par les autres membres.

n° 35-2025 Attribution de subventions aux associations – exercice 2025

Diverses associations sollicitent le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit des associations suivantes :

⇒ **Croix Rouge Française unité locale Dijon Métropole** : aide demandée pour le fonctionnement du Samu Social pour l'année 2025. Cette structure mobile permet d'aller au devant des personnes sans domicile fixe ou en grande précarité, en s'efforçant de leur trouver hébergement, écoute, nourriture, boissons fraîches l'été et chaudes l'hiver. Elle assure des maraudes tous les soirs à partir de 20h jusqu'à minuit du 1 novembre au 31 mars. Le reste de l'année, cette structure est présente sur le territoire métropolitain aux mêmes heures deux fois par semaine.

⇒ **Solidarité Dignité Accompagnement Travail (SDAT)** : aide demandée pour le fonctionnement du CHRS site Fauconnet (ex Centre d'Accueil et d'Aide à l'Insertion) pour l'année 2025. Ce centre ac-

cueille les personnes asociales, très marginalisées, ayant un comportement agressif et violent pour lesquelles les établissements existants ne sont pas adaptés. Prise en charge de ces personnes par du personnel compétent en utilisant des logements individuels adaptés.

⇒ **Restaurants du Cœur, relais du Cœur** : subvention sollicitée pour aider, soulager et accompagner les personnes les plus défavorisées, principalement dans le domaine alimentaire. Afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **Société d'Entraide et d'Action Psychologique SEDAP** : subvention sollicitée pour mener des missions d'accueil, de diagnostic, de soins, d'accompagnement, de prévention, de formation, de ressources et de réduction des risques, plus particulièrement pour l'action « échange de seringues ». Afin de favoriser la mise en œuvre du projet associatif, une convention de financement est proposée en annexe.

⇒ **Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)** dont le Ministre, ex-Maire, François REBSAMEN, est président d'honneur : subvention sollicitée permettant de soutenir les actions entreprises afin de promouvoir le programme Ville Amie des Aînés, de l'accompagner dans la diffusion de la démarche auprès des partenaires concernés par les bonnes pratiques liées au vieillissement, de diffuser et valoriser le Label dédié. Le CCAS, porteur de l'action sociale de la Ville de Dijon, coordonne les actions relatives à la politique de l'autonomie. Aussi, le CCAS soutient les activités de l'association RFVAA et sa démarche relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le montant des subventions proposées s'élève à 139 000 € au titre de l'exercice 2025.

Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration :

- accordent une subvention de 11 000 € à la Croix Rouge Française unité locale Dijon Métropole (SAMU social) ;
- accordent une subvention de 30 000 € à Solidarité Dignité Accompagnement Travail (SDAT) (CHRS) ;
- accordent une subvention de 76 000 € aux Restaurants du Cœur, relais du Cœur ;
- accordent une subvention de 5 000 € à la Société d'Entraide et d'Action Psychologique SEDAP, réduction des risques pour les usagers de drogues ;
- accordent une subvention de 17 000 € au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), selon la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 ;
- disent que les sommes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;
- approuvent chacun des projets de convention de financement à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale et les divers organismes ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer les conventions de financement avec les associations citées pour l'année 2025 ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale et à signer les documents définitifs.

Adoptée à l'unanimité.

n° 36-2025 Résidence Abrioux – Modification du règlement de fonctionnement

De par son statut de résidence sociale, la résidence Abrioux a pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales. Tout nouveau

résident a droit, à l'entrée dans la résidence, à un contrat de résidence et un règlement de fonctionnement qui définissent les obligations réciproques du CCAS et du résident.

Le contrat de résident est signé et paraphé par chaque résident lors de son entrée en logement. Le règlement de fonctionnement est également remis au résident lors de son admission, sans que le document ne soit signé et paraphé par ce dernier.

Le règlement de fonctionnement vient compléter et détailler les éléments apportés par le contrat de résident en matière de droits et devoirs concernant les conditions d'occupation du logement, l'hygiène et la sécurité, ainsi que l'usage des équipements collectifs.

Régulièrement confrontés au non-respect des conditions exposées au règlement de fonctionnement par des résidents, il paraît nécessaire de faire signer et parapher à chaque résident un exemplaire nominatif du règlement de fonctionnement de la résidence Abrioux.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président ou son représentant légal à modifier le règlement de fonctionnement ajoutant les mentions comme suit :

- Au préambule : NOM et Prénom du/de la résident(e)
- Après l'article 12 :

« Fait à Dijon, le

Signature du/de la résident(e) précédée de la mention « Lu et approuvée »

Pour la Ville de Dijon, Le premier Adjoint à la Maire de Dijon, Le Vice-président du CCAS de la Ville de Dijon, Antoine HOAREAU »

- Paraphe en pied de chaque page du règlement de fonctionnement

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la résidence Abrioux.

Adoptée à l'unanimité.

n° 37-2025 Résidence Abrioux - Convention Allocation Logement Temporaire – Année 2025

L'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que les associations à but non lucratif dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ainsi que les CCAS, qui ont conclu une convention avec l'État, bénéficient d'une aide pour loger, à titre transitoire, des personnes défavorisées.

Le CCAS de Dijon, au travers de sa résidence sociale, accueille des personnes relevant d'un hébergement temporaire et conventionne à ce titre chaque année avec l'État afin de bénéficier de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui finance les places ainsi mobilisées.

Quatre logements sont mis à disposition dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire :

- Deux T1 depuis février 2021 réservés à la mise à l'abri des personnes sans domicile ou aux personnes en situation de vulnérabilité, orientées par le SIAO.
- Un T1 depuis le 1er août 2023. Ce nouvel appartement est particulièrement destiné à l'accueil de personnes sortant d'incarcération, orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) faisant également l'objet d'une orientation par le SIAO.

L'aide financière allouée pour l'année 2025 s'élève à 10 154,88 €.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer la convention relative à l'Allocation de Logement Temporaire émise par la Direction Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), jointe en annexe ;

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution ;
- inscrivent la subvention d'un montant de 10 154,88 € au budget 2025 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

n° 38-2025 CESAM – Avenant n°3 à la CPOM 2023 - 2025

L'association Concilier l'Économique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles. Elle a pour objet la gestion d'un organisme de formation, qui réalise des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont Dijon Métropole (dans le cadre de la Politique de la Ville), la ville de Dijon et son Centre Communal d'Action sociale.

En 2023 une Convention Pluriannuelle d'Objectifs a été signée avec le CESAM et Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS pour les années 2023-2025 afin de fixer les modalités de mise en œuvre et de financement des actions déployées par l'Association à savoir :

- La plateforme VIA (Vers l'Insertion et les Apprentissages) ;
- Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) ;
- Les Ateliers socio-linguistiques (ASL) dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille ;
- Les ateliers socio-linguistiques (ASL) au sein des Maisons d'Éducation Populaire hors quartiers Politique de la Ville ;
- L'inclusion numérique (auprès des aidants et des usagers) ;
- Et les ateliers Alpha à visée parentalité.

En 2024 l'association a créé et anime sur le quartier des Grésilles, l'espace « Co-Hop », espace collaboratif à destination des acteurs du territoire et espace de lien social à destination des habitants. L'espace « Co-hop » tiers lieux, s'inscrit dans le projet de la structure afin de proposer une solution complémentaire à l'offre existante sur le territoire à travers un espace ouvert au service des habitants. L'association a sollicité une subvention complémentaire de 5 000 € auprès de la Ville destinée à financer la gestion de l'espace « Co-Hop » et un avenant N°3 est alors nécessaire pour permettre le versement de cette subvention.

Cet avenant est sans incidence financière pour le CCAS.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 de la CPOM avec le CESAM joint en annexe ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer les documents définitifs.

Adoptée à l'unanimité.

n° 39-2025 Partenariat entre Keolis Dijon Multimodalités et le CCAS au bénéfice de la protection des femmes victimes de violence

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Keolis Dijon Multimodalité et le CCAS de la Ville de Dijon dans ses actions de protection des femmes victimes de violences, pour 18 mois et à compter de la date de signature.

Keolis Dijon Multimodalité est l'opérateur des services de mobilité sur le territoire de Dijon métropole : transport urbain, stationnement, parking, vélo, fourrière. Animée par la volonté de renforcer sa stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, Keolis Dijon Multimodalité souhaite développer son engagement dans des actions de solidarité utiles socialement sur le territoire, en accord avec les objectifs du CCAS de Dijon et en coopération avec les institutions ou des structures associatives.

Dans ce sens, et en cohérence avec son engagement pour la sécurisation des femmes au sein du réseau Divia Bus&Tram, Keolis Dijon Multimodalité souhaite accompagner le CCAS de Dijon et plus spécifiquement les deux assistantes sociales détachées et présentes dans les locaux du commissariat Suquet dans leurs missions de prise en charge des femmes victimes de violences.

Cette convention convient que Keolis Dijon Multimodalité fait un don au CCAS de 50 Pass Journée. Ces Pass seront remis aux assistantes sociales du CCAS en poste au commissariat Suquet dès signature de la convention.

Dans ces conditions, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la convention entre le CCAS et Keolis Dijon Multimodalité ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à signer cette convention de partenariat jointe en annexe ;
- autorisent la Présidente du CCAS de Dijon ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

n° 40-2025 Convention avec Grand Dijon Habitat pour l'occupation de locaux à la résidence Volpiano

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite par Grand Dijon Habitat de deux salles communicantes, d'une surface totale de 98,5 m², situées au rez-de-chaussée de la résidence dite « Volpiano » situé, au 16 rue des Ribottés dans le quartier des Grésilles.

Les locaux seront utilisés par le CCAS pour organiser une permanence hebdomadaire du Point d'Accès aux Droits (PAD) et du service appui au développement social, à destination exclusive des résidents de la résidence Volpiano.

Cette action vise à renforcer la proximité des services sociaux auprès du public de la résidence pour la plupart âgé et isolé, en facilitant l'accès aux droits et à l'accompagnement social.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale jusqu'au 1^{er} juin 2028.

Elle précise les conditions d'occupation, d'entretien, de responsabilité et d'assurance, ainsi que les modalités de résiliation.

Dans ces conditions, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la convention entre le CCAS et Grand Dijon Habitat jointe en annexe ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie général et son exécution ;
- autorisent la Présidente du CCAS de Dijon ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité.

n° 41-2025 Cité éducative – Renouvellement du label 2025 - 2027

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, pour permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle.

La ville de Dijon, par l'intermédiaire de son CCAS (structure administrative et financière), a porté cette ambition de 2022 à 2024 et a souhaité renouveler sa labellisation dans le cadre du déploiement « Engagement Quartiers 2030 » des nouveaux contrats de ville. En effet, depuis de nombreuses années, la ville a fait de l'éducation une priorité partagée avec les acteurs éducatifs sur l'ensemble de son territoire et porte une attention particulière aux plus fragilisés.

Lors de la précédente période de labellisation, les modalités de mise en œuvre du label (gouvernance, opérationnalité, animation et coordination) ont permis un déploiement rapide et efficace sur les territoires. La plupart des projets et actions menés n'auraient pas vu le jour sans la coordination et le soutien financier de la cité éducative.

Le réseau entre les acteurs et leur capacité à construire des projets ou à proposer des actions ont été renforcés par l'interconnaissance et les formations interdisciplinaires. Celles-ci ont concouru à une vision partagée des notions comme les compétences psychosociales, l'information préoccupante et le signalement, ou encore « connaître son territoire et les publics ». Elles sont venues enrichir la pratique professionnelle des acteurs, quel que soit leur statut et leurs missions auprès des enfants.

L'ensemble des espaces collaboratifs offerts par la cité éducative a permis :

- De proposer des projets emblématiques, innovants et inspirants, qui méritent d'être poursuivis.
- De coconstruire des projets cohérents entre les acteurs et de nouveaux partenaires.
- D'échanger sur des préoccupations et des difficultés quotidiennes pour envisager collectivement des solutions.
- De mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail et d'enrichir les pratiques professionnelles.

Les pilotes locaux de la démarche (Ville, Éducation Nationale et Préfecture) ont souhaité poursuivre la dynamique et ont déposé un dossier de candidature en octobre 2024. Le renouvellement du label a été annoncé en mars 2025. Le montant de la subvention (450 000 €) et les modalités d'exécutions budgétaires ont été transmis dans le courant du mois d'avril.

Un nouveau plan d'actions 2025-2027

Le label vise à déployer un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles pour répondre à trois objectifs nationaux :

- **Conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'école doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'école, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- **Ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

La cité éducative de la ville de Dijon propose un nouveau plan d'actions 2025 – 2027 au regard de ses réussites, notamment la dynamique partenariale resserrée et les projets structurants qui méritent d'être poursuivis et des points d'amélioration identifiés.

Le plan d'actions et les nouveaux outils (référentiel, fiche bilan / évaluation, protocole d'évaluation) ont été coconstruits avec l'ensemble des représentants de l'alliance éducative : l' élu délégué à l'éducation, l' État, l'Éducation Nationale (tous degrés et les coordinateurs des réseaux d'éducation prioritaire - REP-), la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, les Directions de la Direction de la cohésion sociale, le Programme de Réussite Educative (PRE), le service de prévention spécialisée, les Maisons d'éducation populaire (MEP), les membres du comité technique.

Il présente des axes stratégiques avec des orientations pour chaque objectif national et doit permettre :

- De poursuivre les actions d'accompagnement des élèves sur le temps scolaire et hors temps scolaire en portant une attention particulière à l'accrochage scolaire.
- D'offrir un cadre éducatif stimulant qui promeut la mobilité, l'ouverture géographique et celle du champ des possibles.
- De mesurer le niveau de lisibilité et d'accessibilité des dispositifs de soutien à la parentalité pour développer le maillage territorial, la capitalisation des expériences et leur évaluation.
- De renforcer les différents niveaux d'implication des parents à travers les actions initiées par la cité éducative.
- De développer des actions de prévention en matière de santé.
- De repérer les difficultés dès le plus jeune âge afin d'orienter et accompagner les familles au plus tôt.

Les projets et les actions devront prendre appui sur les ressources existantes (PRE, prévention spécialisée, projets sociaux des MEP, projets des REP, les dispositifs de l'Éducation Nationale, l'offre des services municipaux...).

Ils pourront être proposés par les groupes de travail (culture, valeurs de la République et citoyenneté, petite enfance), les groupes projets (parentalité, accrochage scolaire, offre d'accompagnement à la scolarité, offre culturelle et sportive hors temps scolaire), les associations, les écoles, les collectifs d'élèves ou d'habitants.

Le soutien à la fonction parentale a été portée comme un axe transversal et sera travaillé à travers plusieurs axes au regard des ressources existantes (dispositifs nationaux et actions d'accompagnement déployées par les acteurs du territoire). En effet, les 2 quartiers prioritaires de la ville de Dijon disposent de ces ressources mais celles-ci restent mal identifiées par les parents et les professionnels et donnent l'impression d'un « empilement » sans articulation entre elles.

La cité éducative de la ville de Dijon propose de :

- 1 Rendre lisible et coordonner à l'échelle des 2 quartiers les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité en réalisant un état des lieux pour animer un réseau des acteurs.
- 2 Au regard de la capitalisation des expériences, d'engager une réflexion avec les parents sur l'accès à l'information et la prise en compte globale des familles afin d'identifier, le cas échéant, les besoins non pourvus.
- 3 Sensibiliser et former les professionnels à la notion de parentalité pour qu'ils puissent mieux l'appréhender dans leur pratique professionnelle.
- 4 A travers l'ensemble des actions de la cité éducative, mesurer les différents niveaux d'implication des parents et évaluer leur progression.

Le budget de la cité éducative

La nouvelle note d'exécution budgétaire transmise le 1^{er} avril 2025 prévoit de nouvelles modalités de gestion des crédits dédiés du BOP 147 (fonds de l'État) et rappelle que les crédits « cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (contrat de ville, PRE, les dispositifs de droit commun des collectivités territoriales ou de l'Éducation Nationale).

Le co-financement entre l'État et la ville de Dijon est fixé à 30%, au minimum, du budget global (585 000 €), soit la subvention État (450 000€) et 30% de la collectivité (135 000 €). La participation de la collectivité peut être décomposée en apport numéraire et en valorisation.

Dans le cadre d'une procédure de renouvellement, la subvention doit être fléchée à 30% sur les dépenses d'ingénierie (pilotage, coordination, formation, communication, évaluation...) et à 70% sur le financement d'actions qui visent à renforcer le droit commun ou d'actions nouvelles.

Certaines dépenses sont inéligibles :

- Financement de poste d'ATSEM, d'AESH, d'agents des collectivités.
- Financement de dispositifs habituellement soutenus par les collectivités territoriales tels que la restauration scolaire, les études, les dotations de manuels, les départs en séjours scolaires ou de vacances.
- Financement d'actions qui concourent au dispositif 8h – 18h.
- Dépenses d'investissement à l'exception de « petit matériel » lié à la réalisation d'une action.
- La rémunération des enseignants.
- Le cofinancement de postes d'adultes relais.

Les représentants de l'alliance éducative, l'État, la Ville de Dijon et l'Éducation Nationale signent une convention, jointe à la présente délibération, pour matérialiser leurs engagements financiers, définir et mettre en œuvre le plan d'actions.

Le collège « chef de file » de la cité éducative

Son action principale est de fédérer l'ensemble des établissements scolaires autour de la cité éducative pour les inciter à proposer des actions au sein de leur établissement en lien avec leur projet pédagogique. Ses actions de nature sociale et/ou éducative sont coordonnées par les coordinateurs des Réseaux d'Éducation Prioritaire et sont financées par le « fonds collège ».

Le choix des actions financées est arrêté par un comité composé du Principal du collège chef de file, des coordinateurs des réseaux d'éducation prioritaire, des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, du coordinateur de la cité éducative et du Délégué du Préfet. Ainsi les actions sont coordonnées avec celles arrêtées par le comité technique.

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il est abondé par l'Éducation Nationale (15 000 €), l'État (15 000 €) et la collectivité (15 000€) soit 45 000 € par an.

Les modalités de création et gestion de ce fonds sont contractualisées dans la convention jointe à la présente délibération.

La convention cadre pluriannuelle 2025 – 2027 qui fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation et la convention de mutualisation du fonds collège ont été approuvées par le Conseil municipal du 23 juin 2025.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la convention cadre pluriannuelle 2025 – 2027 et la convention de mutualisation du fonds collège, jointes à la présente délibération ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à percevoir la subvention de 450 000 € versée par l'État ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à verser une subvention de 30 000 € au collège Rameau, chef de file de la cité éducative, afin d'alimenter le fonds collège.

Adoptée à l'unanimité.

La Ville a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous. Le CCAS s'est joint aux signataires desdites conventions dans le cadre du label « cité éducative » (avenant 6). Il est proposé, par l'intermédiaire du présent rapport, d'approuver les avenants à conventions conclus entre la Ville de Dijon, les associations et le CCAS.

Avenants à conventions

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- Association la Maison-Phare – Avenant 13 à convention

La Maison-Phare gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Fontaine d'Ouche.

L'avenant n°13 à la convention précitée prévoit que la Ville verse à l'association La Maison-Phare, pour l'année 2025 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 124 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CLAS ;
- une subvention complémentaire de fonctionnement de 40 000 € afin de financer la mise en œuvre de son projet à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en situation de fragilité ou en voie de rupture.

Pour le CCAS :

- Pour l'année 2024 (saison scolaire 2024-2025), le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à l'association La Maison-Phare, par délibération du 5 décembre 2024, une **subvention complémentaire de 95 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

- Pour l'année 2025 (saison scolaire 2025-2026), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association La Maison-Phare, une **subvention complémentaire de 60 000 €** afin de financer la poursuite du dispositif sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

- L'Essentiel-le – Avenant 12 à convention

L'Essentiel-le gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier des Grésilles. L'avenant 12 prévoit que la Ville verse à l'association en 2025 :

- une subvention complémentaire de fonctionnement de 60 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CLAS.

Pour le CCAS de la ville de Dijon :

- Pour l'année 2024 (saison scolaire 2024-2025), le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à L'Essentiel-le, par délibération du 5 décembre 2024, une **subvention complémentaire de 47 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier des Grésilles.

- Pour l'année 2025 (saison scolaire 2025-2026), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à L'Essentiel-le, une **subvention complémentaire de 30 000 €** afin de financer la poursuite du dispositif sur le quartier des Grésilles.

- Association Espace Baudelaire – Avenant 4 à convention

L'espace Baudelaire gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Varennes, Joffre, Toison d'Or.

L'avenant 4 prévoit que la Ville verse à l'association en 2025 :

La Ville s'engage à accompagner financièrement les temps d'animation proposés par l'Espace Baudelaire dans le cadre du festival Nuits d'Orient à hauteur de 700 €.

Pour le CCAS de la ville de Dijon :

Pour l'année 2024 (période d'octobre à décembre 2024), le CCAS de la Ville de Dijon a attribué à l'association Espace Baudelaire, par délibération du 5 décembre 2024, une **subvention complémentaire de 11 700 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer les avenants à conventions joints au présent rapport ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale et leur exécution ;
- accordent les subventions suivantes : Maison Phare (60 000€), L'Essentiel-le (30 000 €) ;
- disent que les montants seront prélevés sur le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

n° 43-2025 Délégation du Conseil d'Administration du CCAS au Président ou au Vice-Président – Rapport des délégations

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président par délibération du 24 juillet 2020, qui prévoit qu'il lui sera rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

- Marchés conclus au nom du CCAS de la Ville de Dijon du 01/03/2025 au 31/05/2025 :

N° de marché	Date notification	Intitulé du marché	Montant maximum € HT	CP de l'attributaire
2024CCAO653400	29/04/2025	Transport sanitaire et accompagnement de personnes âgées atteintes de maladies neuro évolutives de type Alzheimer en centre d'accueil de jour.	450 000.00 €	21 000
2025-CAPA007700-00	02/06/2025	CCAS - Externalisation de l'édition, de la mise sous pli et de l'envoi des factures et/ou dématérialisation des factures avec intégration au portail citoyen	20 000.00 €	69 800

- Domiciliations entre le 01/03/2025 et le 31/05/2025 :

Nombre total de personnes domiciliées	Domiciliation gens du voyage	Domiciliation public général	Personnes radiées
1058	29	126	151

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la présente communication.

La séance s'est levée à 20h15.

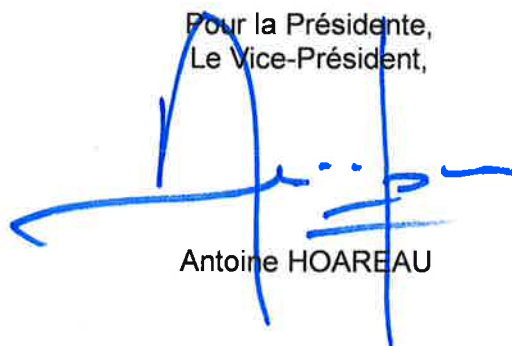
Monsieur HOAREAU remercie les administrateurs de la qualité des échanges de l'assemblée.

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of several overlapping, fluid strokes.

Fabrice HEITZMANN

Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

A blue ink signature with a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Antoine HOAREAU

Destinataires :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Copie transmise pour information à :

Mme Elzière, Directrice de cabinet de Mme la Maire

M. Madinier, Directeur Général des Services

Mme Bourdin, Directrice Générale Déléguée à la Cohésion Sociale

